Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 4 NOVEMBRE 2024, à 19 heures

PRÉSENTS :
Monsieur de LA PORTBARRÉ Dominique, Maire – Mesdames LE SCORNET Sylvie, HEMON Soizick, VILLENEUVE Catherine, Adjointes – Messieurs VUILLAUME Michel, DUVAL Yvonnick, JENOUVRIER Stéphane, Adjoints – Mesdames THOMAS Huguette, GRANDIN Stéphanie, GOUDEDRANCHE Isabelle, TARDIEU Arlette, GALLOU Isabelle, DABO Delphine, LE GARREC Virginie, SOULAT Véronique, conseillères municipales – Messieurs LEMONNIER Philippe, COTARMANAC'H Yves, SIGURET Jérôme, JENOUVRIER Fabien, COLLET Vincent, LESNÉ Loïc, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :
Madame PERRIGAULT Chantal, conseillère municipale (procuration donnée à M. Y. DUVAL),
Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale (procuration donnée à Mme V. LE GARREC),
Monsieur BELLEC Loïc, conseiller municipal (procuration donnée à M. S. JENOUVRIER),
Monsieur COURDENT Stéphane, conseiller municipal (procuration donnée à Mme S. LE SCORNET),
Monsieur LIDOU Yves, conseiller municipal, (procuration donnée à Mme S. HEMON),

ABSENT :
Monsieur LABBÉ René, adjoint

Soit 26 membres présents ou représentés à l'ouverture de la séance.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Madame GRANDIN Stéphanie, conseillère municipale.

Le procès-verbal de la séance du 7 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

2024.81 – LE GRAND JARDIN – AVENANT SUITE MODIFICATION

Rapporteur M. Stéphane JENOUVRIER, Adjoint

Dans le cadre du chantier, une modification sur le plancher chauffant a été effectué.

Ainsi, ce dernier sera présent sur toute la surface du rez-de-chaussée. Cette modification engendre un surcoût sur le lot 14 – Chauffage VMC mais est compensé par une moins-value au niveau du sol sur le lot 11 – Revêtements de sol.

Au final, la modification n'engendre aucun coût supplémentaire.

Ainsi, suivant les éléments présentés ci-dessus :

Avenant n°1 P2C :

Avenant n°1	Montant
Plus-value TS1 – Plancher chauffant	1 222.00 €
Total HT	1 222.00 €
TVA	244.40 €
Total TTC	1 466.40 €

Avenant n°1 BELLOIR :

Avenant n°1	Montant
Moins-value TS1 – Plancher chauffant	- 1 222.71 €
Total HT	- 1 222.71 €
TVA	- 244.54 €
Total TTC	- 1 467.25 €

Il est donc proposé au conseil municipal de valider ces avenants pour le lot n°14 – CHAUFFAGE VMC – P2C et pour le lot n°11 – REVETEMENT DE SOLS - BELLOIR.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise P2C pour un montant de 1 222.00 € HT soit 1 466.40€ TTC ;
- **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BELLOIR pour un montant de – 1 222.71 € HT soit – 1 467.25 € TTC ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CONVENTIONS

2024.82 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION 2025/2028

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

La commune a signé une convention avec le FGDON 35 (Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine) pour une durée de quatre ans.

Cette convention arrivant à échéance il convient de se prononcer sur son renouvellement pour quatre ans (2025/2028).

Les services accessibles par la convention sont de façon non exhaustive les suivants :
- Accès au programme départemental de lutte et de surveillance contre le frelon asiatique (formation et encadrement des référents, animation de réunions locales, tarifs préférentiels pour interventions sur le domaine public).
- Invitation systématique et gratuite aux sessions et colloques de formation/information thématiques pour les élus et agents municipaux,
- Accès au programme de lutte collective contre les ragondins et les rats musqués (prêt de matériels, encadrement, assistance technique et réglementaire aux administrés ainsi qu'aux bénévoles, tarifs préférentiels pour les interventions sur le domaine public),
- Assurance du réseau communal de bénévoles (la responsabilité civile FGDON couvre les bénévoles mandatés par le Maire contre le risque accidentel, la commune n'est pas responsable en cas de sinistre lors d'interventions sur l'espace public),
- Possibilité de faire transiter toute aide financière attribuée par la commune à destination de bénévoles agissant dans le cadre de missions d'intérêt collectif (lutte contre le ragondin ou autre…),
- Accès au programme de lutte collective contre les chenilles processionnaires urticantes (diagnostics et formations gratuites aux élus et agents municipaux, tarifs préférentiels lors d'interventions sur domaines publics et privés),
- Accès au programme de lutte collective par piégeage contre les corneilles noires pour agriculteurs et particuliers,
- Accès au service de lutte contre le pigeon féral en milieu urbain,
- Intervention d'effarouchement sur les dortoirs d'étourneaux,
- Fourniture et préparation de formulaires administratifs personnalisés liés à la gestion réglementaire des espèces envahissantes,
- Exonération de l'adhésion annuelle pour l'achat de produits ou matériels divers,
- Tarification spéciale et accès aux opérations d'équipement collectif des communes en matériels spécifiques (matériel de capture, équipement pour protection sanitaire des bénévoles, matériel d'équarrissage – livraison comprise),
- Réalisation de diagnostics spécifiques divers en lien avec les espèces animales ou végétales envahissantes sur les domaines publics et privés,
- Organisation et animation gratuite de réunions techniques à destination des commissions municipales,
- Expertises diverses relatives à la gestion des espèces toxiques envahissantes.

Le montant de la participation financière s'élève à 240 € /an. Ce montant était de 210 € avec la précédente convention.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le FGDON 35 pour la période 2025/2028 ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention multi-services.

2024-83 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA COMMUNE DE SAINT-MELOIR DES ONDES AVEC LE DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Rapporteur M. Dominique de LA PORTBARRÉ, Maire

M. le Maire indique que depuis 2012, la commune met à disposition du Centre Départemental d'Action Social (CDAS) du Pays Malouin une salle pour les permanences de l'assistance sociale du Département d'Ille-et-Vilaine. Un accueil des habitants de la commune est ainsi effectué.

La convention en place date de 2012 (Conseil Municipal du 2 novembre 2012) et avait une durée de validité de 6 ans, renouvelable une fois, sans pouvoir excéder douze ans. Cette mise à disposition est faite à titre gracieux.

Le CDAS et la commune souhaitent maintenir ces permanences sur la commune, permettant ainsi aux personnes en difficultés de ne pas avoir à se déplacer à Saint-Jouan des Guérêts.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de renouveler la convention avec le Département d'Ille-et-Vilaine ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer cette convention.

MEDIATHEQUE

2024.84 – AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MÉDIATHEQUE « Le Relais des Voyageurs »

Rapporteur Mme Catherine VILLENEUVE, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Vu l'avis favorable reçu lors de la Commission Cadre de Vie du 7 septembre 2021 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de médiathèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- Le nombre d'exemplaires
- La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- Le nombre d'années écoulées sans prêt
- La valeur littéraire ou documentaire
- La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le prix fixé en cas de vente est de 1 € pour les livres et de 0.50cts pour 3 revues.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE**, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la médiathèque à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
  - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
  - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
  - Suppression des fiches
- **DONNE** son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
  - > Vendus au tarif de 1 € pour les livres et de 0.50cts pour 3 revues, à l'occasion de ventes organisées par la médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées seront affectées au budget général de la collectivité. Ces sommes pourront être données à une association.
  - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
  - > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- **INDIQUE** charger la responsable de la médiathèque de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

SOCIAL - PERSONNEL

2024.85 – INCLUSION NUMERIQUE – RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LE C.C.A.S. DE ST JOUAN DES GUERETS

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

Vu les articles L. 5111-1 et L. 5111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 5 septembre 2022 et 3 juillet 2023 portant reconduction de la convention,

Depuis septembre 2021, 12 puis 10 communes de Saint Malo Agglomération ont engagé une démarche d'inclusion numérique afin de permettre une politique d'accès aux droits, notamment en faveur des communes rurales qui n'ont pas la capacité d'avoir en interne un service dédié.

Le CCAS de la commune de Saint Jouan des Guérets, dans le cadre du dispositif national « Conseiller Numérique France Services » et dans le cadre de l'appel à projet départemental de la « Conférence des Financeurs », coordonne l'ensemble de la démarche au profit des 10 communes partenaires. Il assure le pilotage du dispositif (conventionnel, financier, administratif, employeur ...).

Lors du comité de pilotage du 30 mai 2024, un bilan du service a été effectué.

Fréquentation du service pour la commune de Saint-Méloir des Ondes (2021 – Mai 2024) :
Intervention de Mme Lemaux ½ journée par semaine.

Coût annuel pour la commune entre septembre 2023 et août 2024 : 1 389 €. A cette somme s'ajoute celle de 463 € pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2024.

Saint-Méloir des Ondes	
Nombre d'usagers rencontrés	93
Nombre de visites	117
Rencontres à domicile	62 %
Taux d'équipement informatique et connexion Internet	40 %
+ 60 ans - 60 ans	76 % 24 %

Lors du COPIL du 30 mai 2024, la suite du dispositif a été évoqué. L'ensemble des communes souhaite prolonger le dispositif jusqu'au 31 décembre 2024, sachant que ce dispositif pourrait être intégré à Saint-Malo Agglomération à compter du 1er janvier 2025.

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de prolonger la démarche d'inclusion numérique jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention et toute pièce relative à ce dossier.

2024.86 - RECRUTEMENT AGENT POUR LE DOSSIER NUMEROTATION DES HABITATIONS

Rapporteur Mme Sylvie LE SCORNET, Adjointe

La Commune de Saint-Méloir des Ondes entreprend actuellement une opération de numérotation des 355 habitations dans les lieux-dits et secteurs qui en sont encore dépourvus.

Numéroter les habitations est obligatoire dans toutes les communes de France (loi 3DS de février 2022). L'attribution du numéro est indispensable pour pouvoir recevoir son courrier, être facilement identifié et accéder à l'ensemble des services publics ou privés (service d'urgence, ramassage des ordures, inscription sur les listes électorales, services à domicile...).

Ce nouveau numéro de voirie est également porté à la connaissance des services publics intéressés : La poste, le cadastre, le centre des impôts, les hypothèques, les distributeurs d'électricité et de gaz, les services publics d'eau et assainissement ...

Pour mener à bien ce dossier, la Mairie de Saint-Méloir des Ondes envisage de recruter un agent pour :
- Mettre le courrier d'information des intéressés, le certificat de numérotage et la plaque sous enveloppes.
- De se déplacer, avec sa voiture personnelle, pour distribuer ces enveloppes dans chaque maison.

La rémunération proposée serait de :
- Un forfait de 1.00 € pour chaque enveloppe distribuée,
- Un forfait de 115 € pour l'utilisation du véhicule personnel

Entendu cet exposé,
Après en avoir délibéré et au terme du vote suivant :
26 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents :

- **EMET** un avis favorable au projet portant le paiement d'un agent pour le dossier numérotation des habitations commune de Saint-Méloir des Ondes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Séance close à 20h15,

Le secrétaire de séance,
Stéphanie GRANDIN

Le Maire,
Dominique de LA PORTBARRÉ